

L'ART *mot* Thérapie Festival

11 et 12 octobre 2025

Dossier d'inscription et règlement intérieur

Merci !

Avant tout, nous tenons à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à notre festival et votre intention de participation. Nous voulons avant tout en faire une aventure humaine, et l'ambition reste un moment de partage chaleureux.

Nous espérons donc que vous trouverez l'ensemble des réponses à vos interrogations et au fonctionnement du festival dans ce document qui a pour but d'en clarifier le cadre, et nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Tenir un stand au festival

Afin de proposer une âme unique au festival, les exposants et intervenants au festival seront retenus selon plusieurs axes :

- Proposer une activité dans le domaine des soins en lien avec l'art (art thérapie ou s'en approchant)
- Adhérer aux valeurs de l'association : Ethique, Respect, Ouverture d'esprit, Bienveillance, Partage, Solidarité
- Ne pas représenter une activité d'ordre sectaire ou religieuse.
- Être dans une démarche écologique et de développement durable dans la fabrication et la distribution des produits
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, en particulier pour les produits alimentaires qui pourraient être proposés.

Afin d'équilibrer les types de stand et leur nombre, nous vous demandons de bien vouloir préciser le pourcentage de vos produits ou activités qui seront sur votre stand, et que vous vous engagerez à respecter en proportions lors du festival. La proximité de la localisation vis à vis du festival sera également regardée dans les candidatures (par exemple en cas d'activités ou de services identiques).

Choisir un stand

Pour répondre au mieux à vos besoins et votre budget, plusieurs types de stand sont proposées. Les différents stands sont toutefois en quantité limitée. En cas d'indisponibilité d'un stand correspondant à votre choix initial, nous vous contacterons pour vous proposer une nouvelle solution. Les prix s'entendent TTC pour le week-end.

<u>Formule</u>	<u>Description</u>	<u>Tarif</u>
Départ	Mise à disposition - d'une table 120x80cm avec chaises - pas de grille ni d'affichage ni électricité	150€
Etendue	Mise à disposition - de deux tables 120x80cm avec chaises - de deux grilles d'affichage - d'une arrivée électrique	200€

En option :

<u>Option</u>	<u>Description</u>	<u>Tarif</u>
Table+	Mise à disposition d'une table 120x80cm supplémentaire	30€
Table++	Mise à disposition de deux tables 120x80cm supplémentaires	50€
Grilles	Mise à disposition de deux grilles d'affichage	20€
Electricité	Mise à disposition d'une arrivée électrique en 220 volts	20€

Si vous avez un souhait particulier (tel qu'être contre un mur, à côté d'un autre exposant, etc...), merci de nous l'indiquer lors de votre inscription, nous ferons notre maximum pour le prendre en compte. A noter que les options sont disponibles en quantité limitée.

Rappel des règles de sécurité des stands

Les structures apportées doivent être stables et respecter les normes anti-feu. Le bois utilisé pour l'aménagement des stands doit respecter une épaisseur de 1,6cm. Les tissus recouvrant les grilles d'exposition doivent répondre à la norme M3. Sur les tables, les nappes en papier ou nylon sont interdites.

Badges

Des badges vous seront remis et sont réservés aux exposants. Ils seront à prendre à l'accueil à votre arrivée.

Proposer une animation : conférence ou atelier

Nous disposons d'un espace d'animation dédié à la tenue de conférence ou d'ateliers. En cas de proposition d'une animation, vous êtes invités à contacter l'association afin d'en partager le contenu et définir les modalités d'organisation, qui pourront amener une réduction sur les frais de participation.

Promotion du festival

Comme vous le savez, la promotion est un des éléments clé du succès du festival. C'est pourquoi nous investissons une part conséquente du budget dans la publicité. Vous pouvez accompagner cette promotion.

Affiches et flyers

Des flyers et affiches peuvent vous être envoyés pour accompagner la promotion, à préciser lors de votre inscription.

Site internet de l'association

L'ensemble des exposants, conférences et ateliers seront mentionnés dans un article de notre site avec un lien vers votre site web ou page Facebook/Instagram, à préciser lors de votre inscription.

Réseaux sociaux

Nous allons partager l'évènement ainsi que du contenu sur le festival et nos projets sur Facebook et Instagram. Vous êtes également invités à partager sur les réseaux sociaux l'évènement et inviter vos amis et clients, et nous préciser vos liens de réseaux pour leur mise en avant.

Promotion auprès des médias

Vous serez tenu informés des articles de presse et émissions de TV et radio dans lesquels nous aurons parlé du festival.

Vidéos de présentation pour les réseaux sociaux

Vous serez aussi invités à enregistrer de courtes vidéos qui serviront pour la promotion de votre stand et du festival. Nous les diffuserons alors sur nos réseaux sociaux. L'ensemble sera mis à disposition gracieusement à l'association, et en étant assuré de l'autorisation du droit de diffusion avant, pendant et 2 mois après le festival par l'exposant.

Textes de présentation

Nous vous invitons à nous indiquer le texte de présentation avec tous les liens que vous souhaitez mentionner afin de les indiquer sur notre site ou nos réseaux sociaux, en nous fournissant des photos si vous le souhaitez. L'ensemble sera mis à

disposition gracieusement à l'association, et en étant assuré de l'autorisation du droit de diffusion avant, pendant et 2 mois après le festival par l'exposant.

Aménagement pour le concert du samedi soir

Le festival propose la tenue d'un concert le samedi soir, qui mettra en avant des artistes adhérents aux valeurs du festival, dans un esprit de partage. L'aménagement et le parcours du site seront organisés en conséquence, afin de permettre la préparation puis la tenue du concert dans les meilleures conditions d'écoute tout en respectant la zone de stands. Les espaces seront protégés pendant la tenue du concert, mais l'association ne saurait être tenue pour responsable d'une dégradation de l'espace d'exposants ou de vols pendant la durée du concert.

Logistique et organisation

Un mail précisant la logistique autour de l'organisation vous sera envoyé avant l'ouverture du festival. Il indiquera le détail pour accéder au site (parking dédié), les lieux de restauration, où et quand récupérer vos badges ainsi que les horaires définitifs. Une équipe sera à votre écoute tout au long du festival pour répondre à toutes vos questions et vous apporter tout le soutien nécessaire à la réussite de votre week-end.

Horaires provisoires, sous réserve de modification :

- Aménagement des stands : accueil possible le vendredi de 16h à 18h ou le samedi matin de 8h à 9h45 (attention, le site est fermé et mis sous alarme mais non gardé dans la nuit du vendredi au samedi)
- Ouverture du festival : le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 18h
- Ouverture de la scène ouverte et concert : le samedi à partir de 18h pour une fin vers 00h (la partie exposants sera séparée à partir de 20h et inaccessible pendant le concert du samedi, et le site sera fermé et mis sous alarme mais non gardé après le concert et jusqu'à l'ouverture le dimanche)
- Clôture et démontage : fermeture du festival dimanche à 18h pour un démontage dans la foulée et nettoyage du site (nous vous remercions d'emporter vos déchets)

Documents à fournir

Pour être complet l'inscription doit comprendre :

- l'acceptation du présent document incluant le règlement intérieur sans réserve
- avoir une attestation d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité
- une copie de la déclaration SIREN (pour les associations, une copie de la déclaration au Bulletin Officiel suffit)
- la validation du paiement du choix de stand

Pour s'inscrire

L'inscription se fait via le site de l'association, en partenariat avec la plateforme

sécurisée HelloAsso : <https://art-mot-therapie.fr/devenir-exposant-au-festival/>

L'email de contact dédié au festival est : festival@art-mot-therapie.fr

Règlement intérieur du festival

1- Cadre général

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur, dont le principe se veut d'être un cadre de clarification et de transparence pour un festival réussi, et qui devra être accepté pour participer au festival, s'engageant à en respecter les articles sans aucune réserve.

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants pendant le déroulement du festival de l'Art Mot Thérapie, organisé par l'association L'Art Mot Thérapie, domicilié au 22bis rue du Ribollet 38080 Four et désigné comme l'organisateur du 11 au 12 octobre 2025.

2 – Acceptation des modalités du règlement

L'envoi d'une demande d'admission à l'organisation vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, de nos conditions générales de souscription et du règlement intérieur du festival, ainsi que toutes autres dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances.

3 - Souscription

La souscription résulte de l'inscription en ligne complétée, accompagnée des pièces demandées et listées dans le formulaire à joindre, ainsi que du règlement effectué. L'omission d'une seule des pièces demandées pourra justifier le rejet automatique de la demande. Les demandes seront reçues dans la limite des stands disponibles.

4- Conditions d'admission

L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, au regard de la charte de sélection de l'association organisatrice. L'organisateur n'est nullement tenu de motiver sa décision et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts. En cas de refus d'admission, la totalité du paiement sera remboursé. L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par l'organisateur d'un mail confirmant l'acceptation. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive lors de la vérification des pièces justificatives demandées. Aucune installation ne pourra se faire sans la validation du paiement du stand et des documents fournis.

5 – Frais de gestion ou fonctionnement

Le tarif de location des emplacements est fixé par l'organisateur, et indiqué dans le présent document. Une fois le dossier accepté et l'admission confirmée par mail, les frais de gestion ou fonctionnement relatifs au traitement du dossier ainsi qu'à la mise à jour des différents supports de communication sont fixés à 50€ et ne seront en aucun cas remboursés même en cas d'annulation. Aucune majoration, aucune réduction de tarif ne peut être appliquée à titre individuel ou collectif sans l'accord express de l'organisation.

6- Modalités de règlement

En cas de désistement dûment justifié de la part de l'exposant, et au plus tard 60 jours avant l'ouverture du festival, les sommes versées pourront être remboursées, déduction faite du montant de 50€ relatif au traitement du dossier. Si le désistement survient moins de 60 jours avant l'ouverture du festival, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant, sans qu'aucune réclamation ou indemnisation ne puisse avoir lieu. Dans le cas d'une obligation de force majeure ou indépendante de la volonté de l'organisateur de modifier les dates du festival, les demandes d'admission seront reportées sur une autre date sans frais supplémentaires.

En cas d'annulation totale, les fonds versés seront remboursés à concurrence des frais engagés (location de salle, matériel, publicités, administration, location de matériel et autres frais incombant à la mise en place des manifestations), hors frais de gestion de 50€, sans intérêts, et sans que les exposants, de convention expresse, ne puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du festival, sans que les exposants ne puissent prétendre à indemnisation ou à remboursement.

7- Description des emplacements

Les emplacements seront à la disposition des exposants qui auront acquitté intégralement le montant de leur facture. Les stands seront mis à la disposition des exposants dès le vendredi en fin d'après-midi ou samedi matin. La participation comprend des équipements payés lors de l'inscription.

8- Attribution des emplacements

8.1 Plan de Répartition

L'organisateur établit le plan de la manifestation. L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants et de leur rang chronologique d'inscription. L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée, pour des raisons d'accueil ou de sécurité. Les exposants concernés seront prévenus au moment de la répartition. Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les participants concernés ne pourront prétendre à une indemnité quelconque. L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité indiqués lors de l'inscription, en respectant le % de chaque article exposé lors de l'inscription, sous peine de se voir exclu du festival.

8.2 Aménagement des Stands

La décoration générale du festival incombe à l'organisateur. Les exposants auront le droit d'aménager leur emplacement suivant leur goût et en accord avec l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale. A ce titre il est demandé aux participants de ne pas laisser les tables sans nappe pour conserver une harmonie visuelle du festival. Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation d'hygiène et de sécurité incendie respect des normes M2 et M3. Aucune surcharge de panneaux publicitaires ne pourra être installée sur les stands pour ne pas gêner le visuel du festival. Les stands fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maxi de 2.5 m, l'adjonc-

tion de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur. Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie de stands ou en travers des allées. Aucun stockage sur le stand n'est autorisé. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du festival, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes.

8.3 Tenue des stands

Les exposants devront ranger le matériel lors du démontage. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit enfin au sol occupé, seront évalués et mises à leur charge. Tous les exposants – sans distinction – sont tenus d'être présents à leur stand dès les horaires d'ouverture du festival et durant toute sa durée. Il est interdit de laisser les produits couverts pendant les heures d'ouverture du festival. Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture. Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée du festival, sauf cas exceptionnel, et cela à la suite d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'organisateur, et cela pour une raison de sécurité. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation. Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant l'heure de clôture du dernier jour du festival. Chaque exposant devra avoir débarrassé son emplacement le jour même de la clôture de la manifestation. Passé ce délai, l'organisateur se dégage de toute responsabilité des marchandises restantes et pourra procéder à l'évacuation ou la destruction.

9- Obligation légale d'affichage

Dans les foires, les festivals ou à l'occasion de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels proposant la vente de biens ou la fourniture de services affichent, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce festival], ou [sur ce stand] » ; le professionnel choisissant la formulation la mieux adaptée.

10- Qualité et attitude du personnel du stand

Les personnes présentes sur le stand doivent être compétentes et avoir une parfaite connaissance des produits et services présentés afin de pouvoir renseigner correctement les visiteurs. Une éthique de vente – à savoir une attitude respectueuse du client – est exigée. 11- Sous-location et produits exposés. Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de la surface retenue. En conséquence, chaque exposant ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre maison à l'exclusion de tout autre. L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix ne doivent être accompagnés d'aucune formule pouvant prêter à confusion dans l'esprit du visiteur. Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordé aux entreprises exposantes. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés lors de l'inscription, et conforme à la réglementation française ou européenne. Dans le cas contraire,

il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène. L'organisateur ne pourra à aucun moment être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

12- Publicité et communication avec le public

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du festival. Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des stands est interdite. L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (murs intérieurs, extérieurs, clôtures, candélabres, poteaux, plafonds) est soumis à autorisation de l'organisateur, une demande devra être faite par écrit. L'affichage et la publicité hors de l'enceinte du festival sont soumis à autorisation de l'organisateur. La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur. L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires, billets de tombola, insignes, bon de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. Toutes ces interdictions peuvent faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction du festival.

13- Dispositions diverses

L'espace de la manifestation est considérée comme enceinte privée pendant toute la durée de celle-ci ainsi que pendant la période de montage et démontage. Toute personne opérante ou s'installant sans être munie d'une autorisation délivrée par l'organisateur sera immédiatement exclue. Cette décision sera sans aucun recours pour le contrevenant, l'organisateur se réservant la possibilité de poursuites éventuelles en réparation de préjudices. Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants.

14- Sécurité

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et à être présents sur leur stand lors de la visite de la commission de sécurité. Tout matériel utilisé par les exposants doit présenter une résistance au feu en respect avec les règles et les lois en vigueur dans les lieux publics. Les exposants sont chargés de présenter une copie du certificat de classement non feu du matériau utilisé M2 et M3. Aucun dépôt de produit inflammable n'est autorisé sur les stands. Les exposants s'engagent à respecter les demandes et directives du régisseur de la salle et de l'équipe de sécurité.

15-Gardiennage

Pendant toute la durée du festival, y compris montage et démontage, les exposants sont responsables de leur matériel et assurent une présence sur leur stand durant les heures d'ouverture au public. La salle reste sous alarme pendant les heures de fermeture.

16- Parking

L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur le parking et en général de tout incident qui pourrait y survenir. L'accès et la circulation de tout véhicule pendant la période de montage et de démontage aux abords du bâtiment est sous le contrôle de l'organisateur. En cas de saturation du trafic pendant ces périodes, l'organisateur peut interdire momentanément l'entrée des véhicules devant le bâtiment. L'emploi de nacelles élévatrices ou de tout engin, par les exposants, est interdit dans les salles.

17- Assurances

L'exposant est responsable des biens loués ou prêtés (art. 1384, 1735 et suivant du C.Civ). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par l'exposant dans les locaux et sur les emplacements extérieurs et notamment les parkings. Toute détérioration des infrastructures ou perte de matériel de location/prêt est facturée en valeur de remplacement.

18- Les réclamations

Les réclamations d'exposants devront être formulées par écrit individuellement. Celles-ci seront seules admises par l'organisateur du festival. Elles devront parvenir à celui-ci avant la clôture officielle du festival. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Vienne sont compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure et sans pouvoir prétendre à un remboursement ou indemnités.